

---

**AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Le conseil municipal, lors de la séance régulière tenue à l'Hôtel de ville le 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022, a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 2022-1136**

Règlement créant une réserve financière pour le paiement des dépenses liées aux infrastructures municipales (construction et entretien)

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à [direction@boischatel.net](mailto:direction@boischatel.net).

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À BOISCHATEL, CE 18 MAI 2022



**Daniel Boudreault**  
Greffier-trésorier adjoint

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre treize (13 h) heures et seize (16 h) heures, le 18<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022.



**Daniel Boudreault**  
Greffier-trésorier adjoint